

<p style="text-align: center;"><b>ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'APPEL À PARTENARIAT</b> <b>« LOGEMENTS ADAPTÉS</b> <b>A LA PERTE D'AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE »</b></p>
---

## **1. Éléments de contexte :**

Le maintien en logement indépendant constitue l'objectif premier des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et/ou handicapées) et s'accompagne dans certains cas d'un soutien du Département au titre de l'APA et /ou de la PCH pour l'aménagement (transformation des sanitaires, installation de monte escalier, etc....) ou des aides techniques (siège de bain pivotant, barre d'appui, rehausseur WC, aide au transfert, etc....).

L'allongement de l'espérance de vie constitue une évolution majeure de notre société pour les décennies à venir.

Sur le département de la Loire, elle devrait se traduire par :

- une forte augmentation du nombre des plus âgés : la population des 85 ans et plus doublera largement d'ici 2025,
- une croissance plus relative du nombre de personnes en perte d'autonomie : 10 700 bénéficiaires à domicile actuellement.

Plus de 90% des personnes âgées de plus de 60 ans vivent à domicile (65% pour les plus de 90 ans).

En France, seul un quart des personnes âgées de plus de 70 ans ont équipé leur logement pour faire face au grand âge. Par exemple, seuls 4% ont aménagé leur escalier alors que 24% des chutes y ont lieu. À ce titre, les chutes constituent plus de 80% des accidents de la vie courante, survenant pour 62% d'entre elles à domicile, soit 450 000 chutes par an et 10 000 décès.

Ce choix de vie peut aussi s'envisager dans le cadre d'un relogement au sein d'un habitat plus adapté qui réunit les conditions les plus favorables à la vie des personnes en perte d'autonomie : c'est-à-dire non seulement le logement mais aussi le cadre dans lequel il s'insère, qu'il s'agisse du voisinage, de l'accès à des équipements ou des services de proximité.

Ces orientations, en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont un sujet de préoccupation pour les communes qui voient leurs administrés, quelques fois éloignés du centre-bourg ou centre-ville et donc isolés, connaître de plus en plus de difficultés à rester dans leur logement qui n'est plus adapté à leur perte d'autonomie.

## **2. Attentes des pouvoirs publics :**

Le rapport de juin 2010 de la mission « Vivre chez soi » présenté au Secrétariat d'État en charge des aînés, préconise la construction de logements sociaux adaptés en centres-villes ou centres-bourgs : « Afin d'éviter tout risque de ségrégation, le développement d'une offre

sociale spécifique et accessible sous conditions d'âge sera strictement encadré. Situés uniquement au sein d'environnements géographiques évalués comme favorables, ils comprendront une base d'équipements obligatoires. Ils seront créés dans des immeubles indépendants sans que le nombre de logements dédiés puisse excéder une vingtaine ».

Un autre rapport de Madame BOULMIER remis au Secrétariat d'État au Logement et à l'Urbanisme : « L'adaptation de l'habitat à l'évolution démographique : un chantier d'avenir », préconise également le développement de telles initiatives.

La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement vise à anticiper les conséquences du vieillissement de la population et à inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement.

Au-delà des réflexions nationales, le Département de la Loire nourrit les mêmes ambitions au travers de ses différentes prérogatives :

- l'Agenda 21 : « adapter la politique départementale de l'habitat » pour répondre aux besoins des plus fragiles en matière de logement et d'habitat,
- le schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (2017-2021) : Orientation n°1 : « Agir en prévention » Action 4 « Favoriser l'accès aux aides techniques et à l'amélioration de l'habitat »,
- le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), avec une forte préoccupation liée au vieillissement de la population,
- le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2026, qui œuvre à une mobilisation d'une offre adaptée aux besoins des publics et favorise l'accès et le maintien dans le logement,
- en 2013, le Département a initié une démarche visant au développement de solution d'habitat collectif pour personne en perte d'autonomie recherchant un logement plus adapté et des services collectifs intégrés. (Appel à projet et labellisation au travers du référentiel Habitat Loire Autonomie).

### **3. Caractéristiques du projet :**

L'appel à partenariat est lancé pour répondre en priorité aux besoins de l'ensemble du département de la Loire.

#### **Critères indispensables :**

- rénovation de logements non adaptés existants ou transformation de biens communaux en logements adaptés à la perte d'autonomie (sont exclus les établissements sociaux ou médico-sociaux, autorisés par le Département)
- caractéristiques du bâti et des logements accessibles, adaptés et adaptables,
  - une douche avec bac de réception et siphon de sol encastrés, accessible en fauteuil roulant,

- système de production d'eau chaude par ballon électrique ou intégré au chauffage central avec possibilité de réglage de la température de l'eau,
- tous les dispositifs de commande et prises électriques (y compris le disjoncteur EDF) et les robinets d'arrêt (eau, gaz) faciles d'accès et situés entre 0,90 et 1,30 m du sol au moins, une prise téléphone et une prise T.V par pièce principale, à une hauteur située entre 0,90 et 1,30 m,
- un nombre de prises électriques supérieur à 4 par pièce principale, répartis sur le périmètre de la pièce,
- revêtements de sols antidérapants dans les pièces humides,
- accès adapté aux balcons.

Le logement ainsi adapté ultérieurement doit permettre :

- la circulation en fauteuil roulant (largeur minimum de 0,90 m) autour du lit sur trois côtés, le lit étant appuyé au mur par un petit côté,
  - des aires de rotation de diamètre de 1,50 m dans chaque pièce,
  - la cuvette des WC accessible en fauteuil par le côté parallèlement à celle-ci,
  - les murs et cloisons suffisamment solides pour supporter des barres d'appui,
  - des circulations de 0,90 m minimum avec des portes de même largeur (sauf exception à 0,80 m),
  - revêtements de sol non glissants,
- projets implantés sur une commune rurale, en centre bourg,
  - accessibilité environnante (privatif ou public),
  - finalisation du projet avec l'architecte conseil du Département,
  - les logements doivent être conventionnés APL.

#### **Critères de priorisation :**

- Au-delà des critères de notation, seront priorisés les logements avec une absence d'équipement d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie sur la commune,
- équipements et services de proximité et accessibles (présence sur la commune ou organisation de livraison ou de commerces ambulants),
- critères Haute Qualité Environnementale : rénovation économe en énergie (isolation, optimisation des vues et orientations, confort thermique hiver comme été) et/ou gestion économe de l'eau et/ou gestion des déchets,
- domotique résidentielle : ouverture motorisée de la porte principale de l'immeuble et alimentation prévue pour le logement, détecteurs lumineux de présence dans le logement et les circulations.

#### **4. Modalités de soutien financier du Département :**

- pour la rénovation de logements communaux non adaptés existants en logements adaptés à la perte d'autonomie : Financement à hauteur de 20% du montant Hors-Taxe des travaux dans la limite de 10 000 € par logement,
- Pour la réhabilitation/transformation d'un bâtiment communal en logements adaptés à la perte d'autonomie (rénovation plus lourde exemple presbytère, cure etc.) : financement à hauteur de 20% du montant Hors-taxe des travaux dans la limite de 20 000 € par logement.